



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 décembre 2014

Président : François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Guy-Michel BÉROCHE, Mme Agnès BENELLI-SOARES, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Richard RIVAUD, Mme Pascale RENAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MÉNÉ, M. Michel CROUZAT, Mme Laurence de PINS, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG, M. Marc TOURELLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de Mme Francine BOBET), M. Bernard DEBAIN (pouvoir de M. Philippe BENASSAYA), Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, M. Daniel GUERSON, M. Patrick CHARLES, Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER (pouvoir de Mme Marie BOËLLE), Mme Emmanuelle de CRÉPY (retour à partir de la délibération n°2014-12-30, pouvoir de Mme Magali ORDAS), M. Thierry VOITELLIER (retour à partir de la délibération n°2014-12-30, pouvoir de Mme Corinne BÉBIN), M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (pouvoir de Mme Florence MELLOR), M. François LAMBERT (pouvoir de Mme Martine SCHMIT), M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ, Mme Annick PÉRILLON, M. François SIMÉONI, M. Benoît de SAINT SERNIN, M. Olivier LEBRUN, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Marie DENAISON.

Absents excusés :

M. Philippe BENASSAYA (pouvoir à M. Bernard DEBAIN)
Mme Patricia GISLE
M. Arnaud HOURDIN
Mme Francine BOBET (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY)
Mme Marie BOËLLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER)
Mme Corinne BÉBIN (pouvoir à M. Thierry VOITELLIER)
Mme Magali ORDAS (pouvoir à Mme Emmanuelle de CRÉPY)
Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY)
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. François LAMBERT)
M. Erik LINQUIER
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

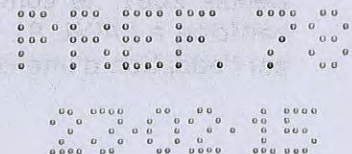
Date de convocation : 2 décembre 2014

Date d'affichage de la convocation : 2 décembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 64

Nombre de membres présents : 53

Nombre de pouvoirs : 7



N° de l'ordre du jour :

2014.12.30 : Avenant n°1 à la convention de partenariat conclue entre l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Essonne (ADIL 91) et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP).

□ **M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu les statuts de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Essonne (ADIL 91) en date du 17 juin 2008 ;

Vu la délibération n°2013-04-08, du Conseil communautaire du 16 avril 2013, approuvant l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Essonne (ADIL 91);

Vu le procès-verbal du Conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Essonne (ADIL 91) en date du 2 décembre 2010 ;

Vu la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Essonne (ADIL 91) au titre de l'année 2013 ;

Vu l'avis favorable de la commission habitat rendu le 25 novembre 2014.

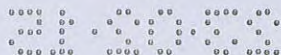
L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Essonne (ADIL 91) est une association loi 1901, créée en 1989 à l'initiative du Conseil général de l'Essonne.

Depuis, l'ADIL 91 est agréée par l'Agence Nationale d'Information sur le Logement (ANIL) et est conventionnée par le Ministère chargé du Logement. Sa vocation, au plan départemental, est d'offrir gratuitement au public un conseil juridique, financier et fiscal personnalisé sur toutes les questions relatives au logement et à l'urbanisme. Ce service peut également s'accompagner d'une information sur des offres de terrains et de logements disponibles.

En outre, l'adhésion des communes et intercommunalités à l'ADIL 91 doit permettre d'offrir aux citoyens un accès facilité à l'information ainsi qu'une meilleure qualité d'expertise.

En contrepartie, l'ADIL 91 assure au bénéficiaire de ses membres des actions de conseil juridique et économique et entreprend des études, recherches ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité. L'association contribue également à la collecte et à l'exploitation des données de l'ensemble du réseau des associations départementales.

Depuis 2007, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) participe à l'ADIL 91 pour la commune de Bièvres. Ce partenariat s'est concrétisé par l'adoption d'une convention lors du Conseil communautaire du 16 avril 2013.



Par décision en date du 2 février 2005, le Conseil d'administration de l'ADIL 91 avait fixé la participation financière des collectivités à 0.06 € par habitant résidant dans l'Essonne.

Or, suite à l'adoption d'une résolution de ladite association le 2 décembre 2010, le montant de cette contribution fut modifié et porté à 0.065 € par habitant.

Au regard de cette revalorisation, il convient désormais de réajuster la contribution financière versée par la CAVGP et de l'augmenter de 289 € à 313 €.

L'avenant à la convention permet de formaliser cette rectification et octroie, par ailleurs, à la CAVGP un accès réservé à l'Espace Partenaire de l'ADIL 91, ainsi qu'un accès à la newsletter et la revue de presse de l'ADIL 91.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les deux exemplaires de l'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue entre l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Essonne (ADIL 91) et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *d'autoriser le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement correspondant à 0.065 € par habitant de Versailles Grand Parc résidant dans l'Essonne (soit sur la commune de Bièvres) à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Essonne (ADIL 91) ;*
- 3) *d'inscrire ultérieurement les crédits au budget de la collectivité - chapitre 65 « autres charges de gestion courante », nature 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », fonction 70 « services communs ».*

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 53

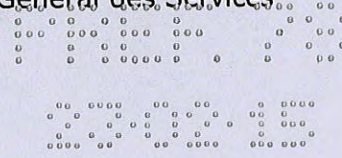
Nombre de suffrages exprimés : 60 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services



Par décision en date du 7 février 2002, le Conseil d'administration de l'ADIL 93 avait fixé la participation financière des collectivités à l'UEE à parité avec les autres communes de la zone.

Or, suite à l'adoption d'une résolution de l'Assemblée Générale du 3 décembre 2000, le montant de cette contribution fut modifié et porté à 0,025 € par habitant.

Au regard de cette résolution, il convient désormais de réajuster la contribution financière versée par le CAVAP et de l'augmenter de 269 € à 313 €.

L'objectif de la convention paritaire de financement de cette résolution est octroyé par ailleurs à la CAVAP un accès réservé à l'Agence Communale de l'ADIL 93, ainsi qu'un accès à la résolution et la revue de presse de l'ADIL 93.

Après avoir entendu le rapport du rapporteur,
il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) d'autoriser le Président de son représentant à signer les deux exemplaires de l'annexe n°1 à la convention de financement conclue entre l'Agence Communale de l'ADIL 93 et le CAVAP, ainsi qu'un exemplaire de l'annexe n°2 et de les transmettre à l'Agence Communale de l'ADIL 93 ;
- 2) d'autoriser le représentant d'une commune à signer les deux exemplaires de l'annexe n°1 à la convention de financement conclue entre l'Agence Communale de l'ADIL 93 et le CAVAP, ainsi qu'un exemplaire de l'annexe n°2 et de les transmettre à l'Agence Communale de l'ADIL 93 ;
- 3) d'inscrire dans le budget de la commune les crédits nécessaires à la réalisation des travaux de rénovation des locaux de l'Agence Communale de l'ADIL 93, ainsi qu'un exemplaire de l'annexe n°2 et de les transmettre à l'Agence Communale de l'ADIL 93 ;

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 23
Nombre de suffrages exprimés : 20 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Pour le Président,
Par délégation


Président

